Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 048-214801326-20260925-925092025-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE SEANCE 25 SEPTEMBRE 2026

CONSEILLERS MUNICIPAUX :	
EN EXERCICE :	15
PRÉSENTS :	13
Procurations:	2
Absent:	0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BECHETOILLE Xavier, CHALIER-PASCAL Maryline, CHAMPREDON Éric, CUMINAL Yannick, DOLADILLE Damien, GRANIER Guylhem, PARENT Philippe, PAULHAC Corinne, SOULIER Anne, RODIER Sylvain, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine, VASSAL Aurore.
Présents par procuration : Madame BOUDON Sophie à Madame CHALIER Maryline, Madame PANTEL-BEILLA Emilie à Madame SOULIER Anne.
Absent :
Secrétaire de séance : Madame TREBUCHON Géraldine

9 - OBJET : ACQUISITION A TITRE GRATUIT DES PARCELLES CADASTREES SECTION A N° 2241, A N° 2244 ET SECTION A N° 2245 – REGULARISATION FONCIERE DU RESERVOIR DU ROUGET ET DEPLACEMENT DE LA CONDUITE AEP

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la situation foncière relative au réservoir communal d'eau potable situé au hameau du Rouget.

La parcelle initialement cadastrée section A n° 1619, propriété de Monsieur Joël MAURY et Madame Jeanine CUMINAL épouse MAURY, comprenait notamment l'emprise du réservoir communal ainsi que des terrains nécessaires à son accès.

Afin de régulariser cette situation foncière et de garantir durablement à la Commune la maîtrise de l'emprise du réservoir et de son accès, un accord est intervenu avec M. et Mme MAURY en vue de la cession à titre gratuit à la Commune des emprises concernées.

À cet effet, une opération de division et de bornage a été réalisée par le cabinet FAGGE ET ASSOCIÉS, Géomètres-Experts. Le document d'arpentage a été établi et la nouvelle numérotation cadastrale attribuée. Le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limite fixe définitivement les limites de propriété résultant de cette opération.

À l'issue de cette division, les emprises destinées à être acquises par la Commune sont désormais cadastrées comme suit :

Référence cadastrale	Superficie	Destination
Section A n° 2241	150 m²	Emprise nécessaire à l'accès au réservoir communal
Section A n° 2244	144 m²	Emprise sur laquelle est implanté le réservoir communal
Section A n° 2245	1522 m²	Parcelle agricole
Total	1816 m²	

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 048-214801326-20260925-925092025-DE

Monsieur le Maire précise que cette régularisation foncière s'inscrit également dans une opération visant à sécuriser les équipements publics d'alimentation en eau potable du secteur. Dans ce cadre, il est prévu de procéder au déplacement de la conduite d'alimentation en eau potable actuellement implantée sur le terrain conservé par M. et Mme MAURY, afin de la repositionner dans l'emprise du chemin désormais communal. Cette disposition permettra de garantir à la Commune la maîtrise foncière de l'emprise de cette canalisation et d'en faciliter l'accès pour son exploitation et son entretien.

M. et Mme MAURY ont accepté de céder à titre gratuit à la Commune les parcelles précitées, la Commune prenant à sa charge les frais de géomètre, de bornage et les frais d'acte nécessaires à la régularisation de cette acquisition, conformément aux modalités convenues entre les parties.

Cette acquisition présente un intérêt communal en ce qu'elle permettra de régulariser définitivement la situation foncière du réservoir communal du Rouget, d'en pérenniser et sécuriser l'accès pour les besoins d'exploitation et d'entretien du service public de l'eau potable et de permettre le déplacement de la conduite AEP sur une emprise maîtrisée par la Commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le document d'arpentage établi par le cabinet FAGGE ET ASSOCIÉS ;
Vu le plan de division relatif à la parcelle cadastrée section A n° 1619 ;
Vu le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limite établi par le géomètre-expert et signé par les parties ;
Vu l'accord de Monsieur Joël MAURY et Madame Jeanine CUMINAL épouse MAURY pour la cession à titre gratuit des emprises concernées ;
Considérant la nécessité de régulariser la situation foncière du réservoir communal du Rouget et de son accès ;
Considérant l'intérêt pour la Commune de disposer de la maîtrise foncière des emprises nécessaires à l'accès, à l'exploitation, à la surveillance et à l'entretien de cet ouvrage public ;
Considérant la nécessité de déplacer la conduite d'alimentation en eau potable actuellement implantée sur la propriété conservée par M. et Mme MAURY afin de la repositionner dans l'emprise communale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'acquisition à titre gratuit auprès de Monsieur Joël MAURY et Madame Jeanine CUMINAL épouse MAURY des parcelles issues de la division de l'ancienne parcelle cadastrée section A n° 1619, désormais cadastrées :
  - section A n° 2241, d'une contenance de 150 m² ;
  - section A n° 2244, d'une contenance de 144 m² ;
  - section A n°2245, d'une contenance de 1522m² ;

soit une superficie totale acquise par la Commune de 1816 m².

- DE PRECISER que cette acquisition a pour objet de régulariser la situation foncière du réservoir communal d'eau potable du Rouget et de son accès, et de garantir à la Commune la maîtrise des emprises nécessaires à l'exploitation, à la surveillance et à l'entretien de cet ouvrage public.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 048-214801326-20260925-925092025-DE

- D'APPROUVER le principe du déplacement de la conduite d'alimentation en eau potable actuellement implantée sur la propriété conservée par M. et Mme MAURY, afin de la repositionner dans l'emprise du chemin désormais communal.

- DE PRECISER que les frais de géomètre, de bornage ainsi que les frais d'acte nécessaires à la réalisation de cette acquisition seront pris en charge par la Commune.

- DE CONFIER à l'étude notariale chargée du dossier l'établissement de l'acte constatant le transfert de propriété au profit de la Commune.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à accomplir l'ensemble des formalités administratives, foncières et comptables afférentes à cette opération.

- COLLER que les crédits nécessaires aux frais liés à cette acquisition seront inscrits au budget communal.

Le Maire,

Samuel SOULIER

